

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-9-2-8

Service consulté

DJU
DIF

**Union des Coopératives Viticoles d'Alsace (COVIDAL)
Rénovation de la cuverie**

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'attribuer à l'Union des Coopératives d'Alsace (COVIDAL) une subvention d'investissement de 90 336,60 € au titre de la réfection et de la mise aux normes d'une cuverie.*

L'Union des Coopératives Viticoles d'Alsace (COVIDAL), dont le siège est à BEBLENHEIM, a été créée en 1959.

Sa vocation principale est de mettre à la disposition de ses associés coopérateurs et de leurs membres :

- du matériel, notamment des cuves et des moyens de stockage de vins ;
- des machines nécessaires à l'utilisation des moyens de stockage ;
- du personnel spécialisé ;
- de la documentation technique et professionnelle, des études et des analyses.

COVIDAL regroupe aujourd'hui la moitié des caves coopératives alsaciennes et occupe ainsi une place prépondérante dans la filière viticole.

La cuverie dont elle dispose constitue un lieu de stockage de régulation pour ses différentes caves adhérentes.

Cet outil, d'une capacité de stockage de 40 000 hl, est indispensable pour faciliter les échanges sur le marché du vin en vrac particulièrement sensible aux fluctuations des ventes finales. Il permet par ailleurs, d'absorber les volumes des coopératives par transfert avant les vendanges et sert également à assembler les lots achetés auprès des vigneronns individuels qui sont ensuite réservés à fournir des marchés plus importants dans la grande distribution.

Les caves adhérentes varient d'année en année selon les besoins.

En 2006, les caves de WUENHEIM, PFAFFENHEIM, EGUISHHEIM, DAMBACH-LA-VILLE, INGERSHEIM, KIENTZHEIM-KAYSERSBERG, BEBLENHEIM et HUNAWIHR ont entreposé 38 500 hl provenant de près de 350 viticulteurs.

La production stockée relève à 90 % de viticulteurs haut-rhinois et à 10 % de viticulteurs bas-rhinois.

COVIDAL a sollicité la Région et le Département en mars 2007, pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la réfection de la cuverie. Ces travaux permettront de limiter les risques sanitaires au niveau des vins entreposés et les risques environnementaux en cas de rupture de cuve. Le coût total a été estimé à 957 870,00 € HT.

Le budget prévisionnel de COVIDAL enregistrait une participation des collectivités à hauteur de 33 % du montant des investissements.

La Commission Permanente de la Région réunie en date du 16 juin 2008, a décidé d'accorder à COVIDAL une aide de 90 336,60 € (représentant 10 % de l'assiette éligible fixée à 903 366 € HT) au titre de cet investissement.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide régionale en faveur des industries agro-alimentaires.

Le Département du Bas-Rhin n'a pas souhaité soutenir ce développement qui ne concerne qu'un nombre restreint de viticulteurs bas-rhinois puisque les viticulteurs du Département du Bas-Rhin disposent de deux importantes cuveries, l'une située à TRAENHEIM et l'autre à proximité de WISSEMBOURG.

La cuverie de COVIDAL, véritable « soupape de sécurité » pour le vignoble haut-rhinois, est un outil indispensable à la filière viticole avec plus d'un tiers des viticulteurs haut-rhinois directement concernés par cette offre de stockage.

COVIDAL perçoit annuellement une redevance de stockage qui couvre les frais d'entretien, de réparation et de fonctionnement de l'union mais qui n'est cependant pas suffisante pour faire face à un tel investissement.

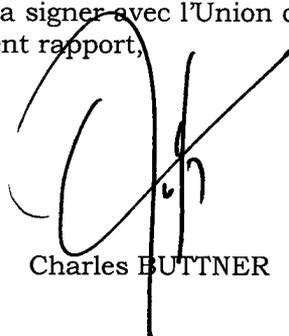
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du fait que cette opération s'inscrit dans les axes fixés par le plan de revitalisation économique, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 % sur la base de l'assiette éligible fixée par la Région et de flécher l'opération sur le programme F024.

La subvention départementale s'élèverait ainsi à 90 336,60 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 90 336,60 € au maximum pour 2008 à l'Union des Coopératives Viticoles d'Alsace (COVIDAL),
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F 024, Enveloppe n° 107 189 Chapitre 204 Nature 2042 Fonction 92 du budget départemental,
- d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer avec l'Union des Coopératives Viticoles d'Alsace (COVIDAL) et jointe au présent rapport,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**
en faveur de l'Union des Coopératives Viticoles d'Alsace
(COVIDAL)

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 8 mars 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Union des Coopératives d'Alsace (COVIDAL), représentée par M. René QUINTLE, Président,

ci-après désignée "COVIDAL"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

COVIDAL regroupe aujourd'hui la moitié des caves coopératives alsaciennes et occupe ainsi une place prépondérante dans la filière viticole.

La cuverie dont elle dispose constitue un lieu de stockage de régulation pour ses différentes caves adhérentes.

Cet outil, d'une capacité de stockage de 40 000 hl, est indispensable pour faciliter les échanges sur le marché du vin en vrac particulièrement sensible aux fluctuations des ventes finales. Il permet par ailleurs, d'absorber les volumes des coopératives par transfert avant les vendanges et sert également à assembler les lots achetés auprès des vigneron individuels qui sont ensuite réservés à fournir des marchés plus importants dans la grande distribution.

COVIDAL a sollicité la Région et le Département en mars 2007, pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la réfection de la cuverie dont le coût total des travaux a été estimé à 957 870,00 € HT.

La Commission Permanente de la Région réunie en date du 16 juin 2008, a décidé d'accorder à COVIDAL une aide de 90 336,60 €.

ARTICLE 1 : Objet

La cuverie de COVIDAL, véritable « soupape de sécurité » pour le vignoble haut-rhinois, est un outil indispensable à la filière viticole avec plus d'un tiers des viticulteurs haut-rhinois directement concernés par cette offre de stockage.

Compte tenu de l'intérêt des travaux mis en œuvre pour limiter les risques sanitaires au niveau des vins entreposés et les risques environnementaux en cas de rupture de cuves, le Département soutient le projet de réfection de la cuverie dans les conditions identiques à celles de la Région, à savoir une aide de 90 336,60 € au titre de l'investissement représentant 10 % de l'assiette éligible fixée à 903 366 € HT.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

Dans le cadre du projet de réfection de la cuverie, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 90 336, 60 €.

Cette subvention contribue à la réfection et à la remise aux normes de la cuverie.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pourra être versée, en un ou plusieurs acomptes ; aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Afin de faciliter le préfinancement de l'opération, un acompte provisionnel de 20 % du montant de la subvention octroyée par le Conseil Général pourra être versé, après signature de la convention, sur demande formelle du Président de COVIDAL accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande. Ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux.

Pour le versement des acomptes, COVIDAL fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signé par le comptable et le Président de COVIDAL.

Pour les versements à partir de 75 % du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, COVIDAL fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants certifié par le comptable et le Président de COVIDAL, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Si le montant des dépenses réelles attestées par COVIDAL est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera immédiatement réduite à due-concurrence résultant pour le financement départemental de la différence constatée.

Le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques).

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F024, enveloppe 107189, chapitre 204, nature 2042, fonction 92 du budget départemental, et virés au compte 17206 00770 01083210010 45.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE COVIDAL

ARTICLE 4 :

COVIDAL s'engage à :

- a) Communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...)
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par COVIDAL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, COVIDAL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour COVIDAL d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de l'Union des Coopératives d'Alsace
COVIDAL

Le Président du Conseil Général

René QUINTLE

Charles BUTTNER